

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Agence Nationale pour la Promotion
des Investissements**



« ANAPI »



INVESTIR DANS LE SECTEUR AGRICOLE

en République Démocratique du Congo

Cahier Sectoriel

Kinshasa, Février 2016



« Le défi et l'urgence du moment consistent dès lors à engager résolument l'Etat et le secteur privé dans un programme ambitieux d'investissements productifs, créateurs de richesses et d'emplois, gages de l'augmentation du revenu par tête d'habitant et de la réduction des inégalités sociales ». Extrait de l'allocution du Chef de l'Etat, Joseph KABILA KABANGE, devant le Parlement réuni en Congrès, Kinshasa, 15 décembre 2014.

SIGLES ET ABREVIATIONS

1. ANAPI : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.
2. BCC : Banque Centrale du Congo
3. DGI : Direction Générale des Impôts
4. IDE : Investissement Direct Etranger
5. IGC : Institut Géographique du Congo
6. INS : Institut National des Stastiques
7. OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afique
8. PAI : Parc Agro-Industriel
9. PIB : Produit Intérieur Brut
10. PME : Petite et Moyenne Entreprise
11. PMI : Petite et Moyenne Industrie
12. PNIA : Programme National d'Investissement Agricole
13. RDC : République Démocratique du Congo
14. SNSA : Service National des Stastiques Agricoles
15. SEPAGRI : Société d'Exploitation des Parcs Agro-Industriels
16. USD : Dollar américain

SOMMAIRE

- I. Données générales sur la R.D.Congo
- II. Etat des lieux
- III. Vision sectorielle du Gouvernement
- IV. Données du marché
- V. Opportunités d'investissement
- VI. ANAPI : Service d'accueil, de facilitation et d'accompagnement des investisseurs
- VII. Avantages accordés aux investisseurs agricoles
 - Code des Investissements
 - Code Agricole
 - Régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au Partenariat Stratégique sur la chaîne de valeur
- VIII. Statistiques des projets agréés au Code des Investissements
- IX. Procédures d'investissements
- X. Climat des affaires et des investissements
- XI. Sécurisation et protection des investissements
- XII. Situation macro-économique
- XIII. Quelques adresses utiles

I. DONNEES GENERALES SUR LA R.D.CONGO



1.1. Informations générales

Position géographique : Au cœur de l'Afrique Superficie : 2.345.410 Km ² (37 km de côte atlantique)	Taux de croissance du PIB : 7,7% (2015) Taux de croissance du PIB par habitant : 5,4% (2015)
Frontières : 9.165 Km (avec 9 pays voisins) Provinces : 26 (Kinshasa, la capitale y compris) Forêt : 128.004.196 ha Fleuve Congo : 4.500 km de longueur	Taux directeur de la banque Centrale : 2% (2015) Coefficient de réserve obligatoire : 8% (2015) Taux de change : 1FC = 930 FC moyenne (2015)
PIB/Habitant en USD Courant : 524,2 USD (2015) Taux d'inflation : 0,815% (fin décembre 2015) PIB (à prix courants) : 37,39 milliards d'USD (en 2015) ; Monnaie nationale : Franc congolais Devise utilisée dans les transactions : USD	

1.2. Informations spécifiques

Avec son potentiel agronomique exceptionnel et une superficie de terres agricoles inégalée en Afrique, la RDC est à même de nourrir sa population et d'exporter le surplus à travers le monde.

1.2.1. Climat et Pluviométrie

a. Climat

- Température moyenne annuelle :
 - 25 °C à la côte ;
 - 24 à 25 °C dans le Nord ;
 - 10 °C dans les provinces montagneuses de l'Est ;
 - 20 °C sur les hauts plateaux du Katanga.
- Amplitude saisonnière diurne :
 - 9° et 11°C dans les provinces à basses latitudes ;
 - 16 °C dans l'extrême Nord-Est ;
 - 18° à 19 °C au Sud du Katanga.

b. Pluviométrie

- 1000 mm/an



1.2.2. Végétation par région

LIBELLE	Type de végétations	LIBELLE	Type de végétations
Bas-Congo	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mangroves ■ Steppes ■ Forêt ■ Savane entrecoupée par des lambeaux de forêts 	Province Orientale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêt ■ Savanes
Bandundu	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêt ■ Savanes ■ Galeries forestières 	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêt ombrophile sempervirente ■ Savane secondaire à imperata ■ Forêt caducifoliée
Kasai-Occidental	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêt tropophyte entrecoupée de savanes ■ Savanes herbeuses, arbustives ■ Galeries forestières 	Nord-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savanes ■ Forêt sclérophylle claire à strate arborescente ■ Forêts ombrophiles de montagne ■ Forêt équatoriale ■ Forêt équatoriale à Gilbertiod-nedron
Kasai-Or.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêt dense humide ■ Forêt entrecoupée de savanes 	Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêt équatoriale de basse altitude ■ Forêt équatoriale de montagne ■ Savane ■ Steppes ■ Forêt des bambous en haute altitude
Maniema	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêt dense humide ■ Savanes herbeuses et arbustives parsemées de galeries forestières le long des cours d'eau. 	Katanga	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forêts claires mêlées de bambousaies et savanes à acacias ■ Steppes ■ Forêts claires mêlées de savanes et de steppes ■ Forêts de divers types des régions montagneuses ■ Groupements herbeux marécageux ■ Divers types de savanes, de galeries forestières et de lambeaux de forêts tropophytes.

Source : Elaboré par l'ANAPI sur base des monographies provinciales du Ministère de l'Agriculture, Kinshasa, 1998.

1.2.3. Sols par région

LIBELLE	Type de sols	LIBELLE	Type de sols
Bas-Congo	<ul style="list-style-type: none"> Sols sablonneux Sols argilo sablonneux Sols sablo argileux avec tâches argilo. 	Pr. Orientale	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols (latosols jaunes, rouges et ocres)
Bandundu	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols Argilo sablonneux Sablonneux 	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> Limono argileux à sableux Sablo argileux
Kasaï-Occidental	<ul style="list-style-type: none"> Arénoferralsols sur sable Sols ferralitiques Ferrisols 	Nord-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> Sols volcaniques récents Sols des plaines alluviales Sols des roches anciennes
Kasaï-Oriental	<ul style="list-style-type: none"> Arénoferralsols Ferrisols 	Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> Sols volcaniques récents/Sols minéraux bruts Sols volcaniques anciens Sols de plaines alluviales ou terres noires tropicales Sols dérivés des roches anciens
Maniema	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols 	Katanga	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols Areno – ferrals Hydro – kaolisols Ferrisols Sols tropicaux récents Terres noires tropicales sur alluvions.

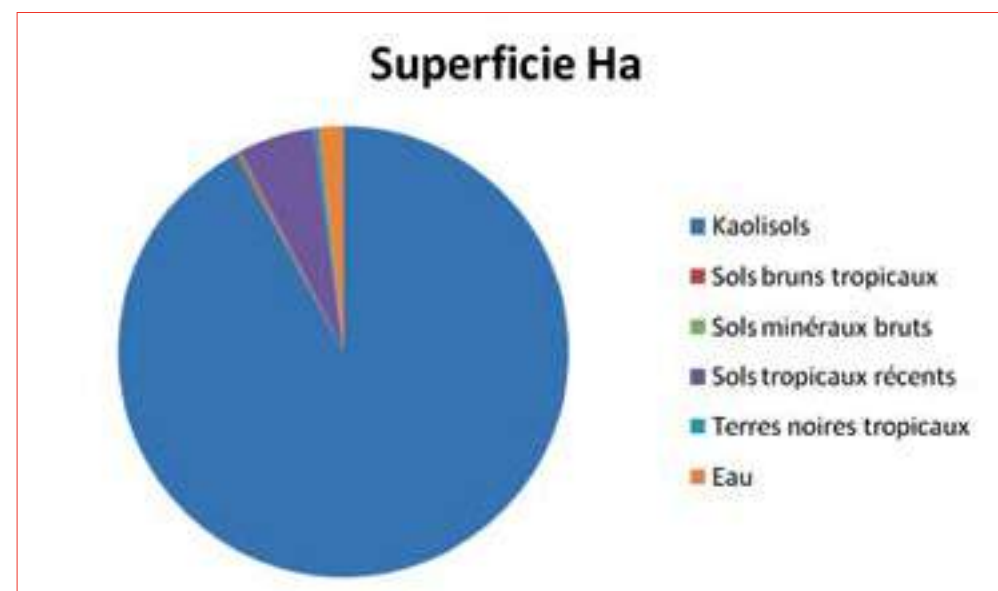
Source : Elaboré par l'ANAPI sur base des monographies provinciales du Ministère de l'Agriculture, Kinshasa, 1998.

Tableau n° 1 : Superficie des principaux types de sols

Classes	Superficie Ha	%
Kaolisols	215 819 332	92,03
Sols bruns tropicaux	552 925	0,24
Sols minéraux bruts	393 764	0,17
Sols tropicaux récents	12 690 719	5,41
Terres noires tropicales	924 747	0,39
Eau	4 115 600	1,76
Total	234 497 087	100

Source : Ministère de l'Agriculture, Service National des Statistiques Agricoles, Kinshasa, mai 2012.

Graphique n° 1 : Superficie des principaux types de sols



Source : Elaboré à partir du tableau n° 01.

II. ETAT DES LIEUX

- La R.D.C. représente l'une des plus grandes réserves d'eau douce au monde. Elle est, de ce point de vue, la 2^{ème} grande réserve d'eau douce (3.680.000 Km de bassin hydraulique), à côté du Lac Baïkal en Russie. Cette situation représente une grande opportunité pour l'irrigation et l'agriculture intensive ;
- Les terres exploitées annuellement ne couvrent que 10% des 80 millions d'hectares de terres arables. Sur un potentiel d'irrigation estimé à 4 millions d'hectares, seulement 13.500 hectares sont irrigués, soit 3,2% des superficies disponibles ;
- Les activités agricoles sont surtout concentrées dans les zones à forte densité démographique ;
- L'agriculture emploie plus de 70% de la population active et participe pour plus de 60% à la création d'emplois.
- Le secteur, constitué essentiellement de l'agriculture de subsistance, ne parvient pas encore à assurer l'indépendance alimentaire du pays et à générer suffisamment de revenus et d'emplois durables ;
- La production ne progresse que de 2% par an, contre une croissance démographique de 3,2% ;
- Le déficit alimentaire est évalué entre 20 et 32% selon les provinces ;
- La contribution du secteur agricole au P.I.B qui s'établissait à environ 40% en 2009, a baissé jusqu'à environ 17,4% en 2014, à cause notamment de la résurgence des activités minières.



Plantation d'ananas

2.1. Cultures agricoles praticables en RDC

Sur ses 80 millions d'hectares de terres arables, la R.D.Congo développe trois types de cultures, à savoir : cultures vivrières, maraîchères et pérennes ou de rente.

2.2.1. Cultures vivrières

Manioc, maïs, riz, arachide, bananes plantains, pomme de terre, igname, blé, sorgho, haricot, soja, niébé, taro, patate douce, etc

2.2.2. Cultures maraîchères

Oignon, tomate, légumes, etc...

2.2.3. Cultures pérennes ou de rente

Fibres, hévéa, millet, palmier à huile, quinquina, cacaoyer, tabac, coton, pyrèthre, thé, canne à sucre, papaye, sésame, urena, voandzou, jatropha, etc.



Production du maïs dans la Province du Haut-Lomami.

Tableau n° 2 : Répartition des cultures vivrières et maraîchères par région avant le découpage territorial

N°	Provinces Spécifications	Bas-Congo	Bandundu	Equateur	Kasaï Occidental	Kasaï Oriental	Maniema	Province Oriental	Nord-Kivu	Sud-Kivu	Katanga	Kinshasa
Cultures vivrières												
01	Manioc											
02	Maïs											
03	Riz											
04	Arachide											
05	Bananes Plantains											
06	Pomme de terre											
07	Igname											
08	Blé											
09	Sorgho											
10	Haricot											
11	Soja et Niébe											
12	Taro											
13	Patate douce											
Cultures maraîchères												
01	Oignon											
02	Tomate											

Source : Elaboré par l'ANAPI à partir des Monographies des provinces du Ministère de l'Agriculture, Kinshasa, 1998.

Tableau n° 3 : Répartition des cultures pérennes par région avant le découpage territorial

N°	Provinces Spécifications	Bas-Congo	Bandundu	Equateur	Kasaï Occidental	Kasaï Oriental	Maniema	Province Oriental	Nord-Kivu	Sud-Kivu	Katanga	Kinshasa
Cultures pérennes ou de rente												
01	Fibres											
02	Hévéa											
03	Millet											
04	Palmer à huile											
05	Café											
06	Quinquina											
07	Cacaoyer											
08	Tabac											
09	Coton											
10	Pyréthre											
11	Thé											
12	Courge											
13	Canne à sucre											
14	Papaye											
15	Sésame											
16	Urena											
17	Voandzou											

Source : Elaboré par l'ANAPI à partir des Monographies des provinces du Ministère de l'Agriculture, Kinshasa, 1998.

Tableau n° 04 : Sites favorables aux différentes cultures par province avant le découpage territorial

N°	Spéculation	Province	Sites favorables pour le développement de la spéculation
I. CULTURE VIVRIERE			
1.	MANIOC	- Bas-Congo	- Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kinvula, Boma,...
		- Equateur	- Mbandaka, Igende, Bolomba, Basankusu, Befale, Lisala, Bumba, Budjala, Kungu, Gemena, Businga, Yakoma, Mobyi-Mbongo, Bosobolo, Ndjolu.
		- Nord-Kivu	- Walikale, Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni, ...
		- Sud-Kivu	- Shabunda, Uvira, Kalehe, Mwenga, Fizi, Idjwi,....
		- Orientale	- Bafwasende, Banalia, Basoko, Ubundu, Opala, Yahuma,...
		- Kasai-Occidental	- Kazumba, Demba, Dibelenge, Luiza, Dibaya, Ilebo, Mweka, Dekese, Luebo.
		- Katanga	- Haut-Katanga, Haut-Lomami, Kongolo, Nyunzu, Moba, Manono, Pweto, Mituaba, Lubudi.
		- Bandundu	- Kenge, Bulungu, Idiofa, Kulu, Inongo.
		- Kasai - Oriental	- Katako Kombe, Lodja, Kole, Lusambo
		- Kinshasa	- N'sele, Maluku, Kimwenza etc
		- Equateur	- Gemena, Budjala, Businga, Lisala, Bumba.
		- Bas-Congo	- Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula, Lukula.
		- Katanga	- Likasi, Kolwezi, Kamiama – Kasese, Kamina, Moba et dans les districts du Haut- Lomami, Lualaba.
		- Kasai-Oriental	- Gandajika, Mwene-Ditu, Luilu.
		- Kasai-Occidental	- Kazumba, Demba, Dimbelenge, Luiza, Dibaya, Mweka, Ilebo, Tshikapa, Dekese, Luebo.
		- Orientale	- Aru et Irumu.
		2.	MAÏS
- Sud-Kivu	- Shabunda, Kalehe, Fizi, Kabare.		
- Bandundu	- Kasongo – Lunda, Popokabaka, Bulungu, Idiofa, Masi-Manimba, Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe, Kwamouth, Mushi, Yumbi, Bolobo.		
- Nord-Kivu	- Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni, Walikale, Butembo.		

3.	RIZ	- Equateur	- Bumba, Gemena, Businga et Lusala.
		- Bandundu	- Bullungu, Idiofa, Inongo, Oshwe, Bolobo, Yumbi, Ville de Kikwit, Gungu.
		- Maniema	- Kibombo, Kabambare, Kasongo, Pangi, Punia, Lubutu, Kailo.
		- Sud-Kivu	- Shabunda, Katehe, Mwenga, Fizi, ...
		- Kasai-Occidental	- Kazumba, Luiza, Dibaya, Ilebo, Mweka, Luebo, ...
		- Kasai-Oriental	- Lodja, Katakokombe, Lusambo, Lubefu, ...
		- Katanga	- Dilolo, Sandowa, Lubudi, Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lualaba, Tanganyika.
		- Orientale	- Yangambi (Isangli), Haut-Uele, Wamba, Dungu, Mambasa (Ituri), Opala, Bafwasende, Aketi, Yahuma et Buta.
		- Bas-Congo	- Tshela, Lukula, Sekebanza, Bas-fleuve, Mbanza-Ngungu et Luozi.
		- Nord-Kivu	- Walikale, Lubero, Beni, Butembo, ...
4.	ARACHIDE	- Kinshasa	- Kingabwa et N'djili le long de la rivière
		- Bandundu	- Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka, Bulungu, Idiofa, Gungu, Masi- Manimba, Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe.
		- Equateur	- Gemena, Mobyi-Mbongo, Bosobolo, Lisala, Bumba, Basankusu, Igende, Mbandaka, Bikoro, ...
		- Katanga	- District du Tanganyika, Haut-Lomami, Haut-Katanga, Likasi, Kolwezi, ...
		- Sud-Kivu	- Fizi, Shabunda, Walungu, Kalehe, Mwenga, Idjwi.
		- Orientale	- Dans les Districts de Bas-Uélé, Haut-Uélé, Ituri et Tshopo.
		- Bas-Congo	- Lukula, Seke-banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza-Ngungu, Kimvula, ...
		- Nord-Kivu	- Walikale, Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni, ...
		- Kasai-Occidental	- Kazumba, Demba, Dimbelenge, Luiza, Dibaya, Tshikapa, Ilebo, Mweka, Dekese, Luebo, ...
		- Maniema	- Kibombo, Kabambare, Kasongo, Pangi, Punia, Lubutu, Kailo, ...
- Kasai-Oriental	- Lomela, Kole & Lodja.		

		<ul style="list-style-type: none"> - Kinshasa - N'sele, Maluku, Kimwenza etc 	
5.	BANANES PLANTAINS	- Maniema	- Kibombo, Kabambare, Kasongo, Pangi, Punia, Lubutu, Kailo.
		- Equateur	- Ndjolu, Lisala, Bumba, Bongandanga, Budjala, Businga, Yakoma ,...
		- Kasai-Occidental	- Kazumba, Luiza, Dibaya, Ilebo, Mweka, Luebo,.....
		- Bandundu	- Kasongo-Lunda,Popokabaka,Bulungu, Masi-Manimba, Inongo, Kiri, Kutu, Kwamouth....
		- Bas-Congo	- Lukula, Seke-Banza, Tshela, Louzi, Boma, Matadi,....
		- Nord-Kivu	- Walikale,...
		- Sud-Kivu	- Shabunda, Kalehe, Mwenga, Kabare,...
		- Orientale	- Ubundu, Banalia, Yahuma, Basoko, Isangi, Opala, Bafuasende,...
		- Kasai-Oriental	- Lodja, Lomela, Kole, Katakò-Kombe.
		- Kinshasa	- N'sele, Maluku, Kimwenza, N'djili etc
6.	POMME DE TERRE	- Bas-Congo	- Mbanza-Ngungu, Songololo et Luozi.
		- Katanga	- Lubudi et Moba.
		- Nord-Kivu	- Masisi, Rutshuru, Beni, Walikale, Lubero, Ville de Goma.
		- Sud-Kivu	- Kalehe,.....
		- Bandundu	- Feshi, Kahemba, Kasongo-Lunda, Gungu,....
		- Kasai-Occidental	- District de la Lulua.
		- Orientale	- Djuju, Mahagi,....
		- Sud-Kivu	- Shabunda, Walungu, Uvira, Kalehe, Mwenga, Fizi, Kabare, Idjwi,...
		- Nord-Kivu	- Walikale, Lubero, Beni,...
		- Bandundu	- Feshi, Kahemba, Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka, Bulungu, Masi-Manimba, Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe.
8.	BLE	- Kasai-Occidental	- Kazumba, Demba, Luiza, Dibaya, Ilebo, Mweka, Dekese, Luebo.
		- Bas-Congo	- Lukala, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Boma, Matadi,....
		- Kasai-Oriental	- Lodja, Lomela, Kole, Katakò-kombe, Lubefu.
		- Nord-Kivu	- Lubero.
		- Katanga	- Moba.
		- Orientale	- Djuju, Mahagi, Aru et Faradjé.

9.	SORGHO	- Sud-Kivu :	- Idjwi, Walungu et dans la plaine de la Ruzizi.
		- Nord-Kivu	- Masisi, Rutshurur, Walikale, Lubero, Beni,....
		- Kasai-Occidental	- Le Sorgho se cultive sur des faibles superficies et généralement autour des cases.
		- Katanga	- Kalemie.
		- Bas-Congo	- Luozi, Seke-Banza ,...
		- Katanga	- Kipushi, Sakania, Kambove, Kasenga, Lubudi, Moba et Kalemie.
		- Orientale	- Ituri, Yangambi, Bas-Uélé, Haut-Uélé.
		- Nord – Kivu	- Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni, Butembo,....
		- Sud-Kivu	- Walungu, Kabare, Idjwi, Bukavu,....
		- Bandundu	- Feshi, Kahemba, Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka, Bagata, Bulungu,....
11.	SOJA ET NIEBE	- Bas-Congo	- Seke-Banza, songololo, Luozi.
		- Bandundu	- Bulungu, Idiofa,Masi-manimba.
12.	TARO	- Kasai-Occidental	- Mweka, Dekese, Luebo.
		- Bas-Congo	- Bas-Fleuve, Mbanza-Ngungu.
13.	PATATE DOUCE	- Kasai-Occidental	- Kazumba, Demba, Dimbelenge, Luiza, Dibaya, Tshikapa, Mweka, Dekese, Luebo.
		- Bas-Congo :	- Luozi, Tshela, Lukula, Seke-Banza, Songololo, Mbanza-Ngungu, Kasangulu, Madimba, Kimvula, Boma,.....
		- Sud-Kivu	- Shabunda, Walungu, Kalehe, Mwenga, Fizi, Idjwi, Bukavu.
		- Nord-Kivu	- Walikale, Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni, Butembo.
14.	COURGE	- Bandundu	- Feshi, Kasongo-Lunda, Kenge, Bulungu, Idiofa, Kiri, Kutu, Mushi.
		- Kinshasa	- N'sele, Maluku, Kimwenza, N'djili etc
		- Bandundu	- Bagata, Bulungu, Idiofa,Masi-Manimba, Inongo, Oshwe
		- Bas-Congo	- Lukaya, Cataractes, Bas-fleuve.

N°	Spéculation	Province	Zones favorables pour le développement de la spéculation
I. CULTURE PERENNE ET DE RENTE			
1.	FIBRES	- Bandundu - Orientale	- Djuma, Bulungu, Bandundu-Ville, Kikwit, Idiofa,...
2.	HEVEA	- Bas-Congo - Kasai-Oriental	- Isangi, Opala, Ubuundu, Batwasende, Yahuma, Kasoko, Banalia, ... - Tshela, Lukula, ... - Lomela, Kole, ...
3.	MILLET	- Equateur	- Lisala, Budjala, Businga, Bongandanga, Basankusu, Ndjolu, ...
4.	PALMIER A HUILE	- Kasai- Occidental - Equateur	- Dibaya, Kazumba, Luiza et une partie de Demba, Tshikapa, ... - Avec une forte concentration dans les territoires forestiers de Lisala, Libenge, Ingende, Businga, Bongadanga.
		- Bandundu	- Bulungu, Idiofa, Gungu, ...
		- Kasai-Occidental	- Mweka, Ilebo, Luebo, Dibaya, Demba, Kazumba, Luiza.
		- Kasai-Oriental	- Sur l'ensemble du District du Sankuru.
		- Bas-Congo	- Bas-Fleuve.
		- Sud-Kivu	- Shabunda, Mwenga (Wamuzimu, Basile et Lwindi), Uvira, ...
		- Orientale	- Bas-Uélé, Tshopo.
		- Katanga	- Kongolo.
5.	CAFE	- Orientale - Bas-Congo	- Djugu, Mahagi, Ituri, Isiro, Buta, Basoko, Opala, Bunia, Isangi, ... - Tshela, Lukula, ...
		- Maniema	- Pangi, Kalio, Lubutu, Punia, Kibombo, Kabambare, ...
		- Kasai-Occidental	- Kazumba, Luiza, Mweka, Luebo, Ilebo, ...
		- Kasai-Oriental	- Lodja, Lomela & Kole.
		- Nord-Kivu	- Rutshuru, Beni, Butembo, ...
		- Bandundu	- Kasongo-Lunda, Popokabaka, Kutu, Bulungu, Idiofa, Masi-Manimba et OShwe.
		- Sud-Kivu	- Kalehe, Kabare, Walungu, Idjiwi, Uvira, Mwenga et Shabunda.
6.	QUINQUINA	- Sud-Kivu	- Kabare, Kalehe, Idjiwi, Walungu.
7.	CACAOYER	- Bandundu - Bas-Congo - Orientale - Equateur	- Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe, ... - Tshela, Lukula, ... - Yangambi, Bengamisa, ... - Gemena, Gbulu, Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Yakoma, ...

		- Katanga - Orientale - Bandundu - Bas-Congo - Kasai-Occidental - Sud-Kivu - Equateur - Maniema - Kasai-Occidental - Sud-Kivu - Katanga - Orientale - Kasai-Oriental - Equateur - Nord - Kivu - Sud-Kivu - Nord-Kivu - Bas-Congo - Bandundu - Sud-Kivu - Nord-Kivu - Bandundu - Bas-Congo - Bandundu - Urena - VOANDZOU - JATROPHA	- Kaniama, Sandoa et Dilolo, Lubudi, Fungurume, Kisenge, Dilolo. - Ituri, Faradje, Watsa, Aru. - Bagata, Kenge, Masi-Manimba. - Seke-Banza. - Dans différents districts. - Autour des cases. - Gemena, Kungu, Budjala, Businga, ... - Bakwange, Benya Samba, Kasongo, Kabambare, ... - Luiza. - Plaine de Ruzizi (Uvira) - Kaniama, Kapanga, au Nord Katanga, Lualaba, Sandowa, ... - Bas-Uélé, Ituri, Bondo, Ango, Niangara, Dungu, Bambesa, Rungu, Poko, Ango, ... - Dans la partie Nord du District du Sankuru, Mweneditu, Luilu, ... - Gemena, Businga, Budjala, ... - Goma, Lubero, Rutshuru et Masi. - Walungu, Kalehe, ... - Lubero, Rutshuru, et Masi. - Kwilu-Ngongo - Mushie Pentane - Kiliba, le long du Lac Kivu entre Bagira et l'Aéroport de Kavumu. - Beni - Bagata, Bulungu, Popokabaka, Kasongo-Lunda. - Kimvula, Madimba. - Bulungu, Bagata, ... - Dibaya et Demba. - Bulungu, Idiofa, Gungu et Masi-Manimba. - Plateau de Bateke et ailleurs. - Bas-Fleuve - Dans les Territoires forestiers au Nord - Ilebo, Luebo, Luiza, Kuzumba - Dans les Territoires forestiers.
9.	COTON	- Katanga - Orientale - Bandundu - Bas-Congo - Kasai-Occidental - Sud-Kivu - Equateur - Maniema - Kasai-Occidental - Sud-Kivu - Katanga - Orientale - Kasai-Oriental - Equateur - Nord - Kivu - Sud-Kivu - Nord-Kivu - Bas-Congo - Bandundu - Sud-Kivu - Nord-Kivu - Bandundu - Bas-Congo - Bandundu - Urena - VOANDZOU - JATROPHA	- Kaniama, Sandoa et Dilolo, Lubudi, Fungurume, Kisenge, Dilolo. - Ituri, Faradje, Watsa, Aru. - Bagata, Kenge, Masi-Manimba. - Seke-Banza. - Dans différents districts. - Autour des cases. - Gemena, Kungu, Budjala, Businga, ... - Bakwange, Benya Samba, Kasongo, Kabambare, ... - Luiza. - Plaine de Ruzizi (Uvira) - Kaniama, Kapanga, au Nord Katanga, Lualaba, Sandowa, ... - Bas-Uélé, Ituri, Bondo, Ango, Niangara, Dungu, Bambesa, Rungu, Poko, Ango, ... - Dans la partie Nord du District du Sankuru, Mweneditu, Luilu, ... - Gemena, Businga, Budjala, ... - Goma, Lubero, Rutshuru et Masi. - Walungu, Kalehe, ... - Lubero, Rutshuru, et Masi. - Kwilu-Ngongo - Mushie Pentane - Kiliba, le long du Lac Kivu entre Bagira et l'Aéroport de Kavumu. - Beni - Bagata, Bulungu, Popokabaka, Kasongo-Lunda. - Kimvula, Madimba. - Bulungu, Bagata, ... - Dibaya et Demba. - Bulungu, Idiofa, Gungu et Masi-Manimba. - Plateau de Bateke et ailleurs. - Bas-Fleuve - Dans les Territoires forestiers au Nord - Ilebo, Luebo, Luiza, Kuzumba - Dans les Territoires forestiers.
10.	PYRETHRE	- Nord - Kivu	- Goma, Lubero, Rutshuru et Masi.
11.	THE	- Sud-Kivu - Nord-Kivu	- Walungu, Kalehe, ... - Lubero, Rutshuru, et Masi.
12.	CANNE A SUCRE	- Bas-Congo - Bandundu - Sud-Kivu	- Kwilu-Ngongo - Mushie Pentane - Kiliba, le long du Lac Kivu entre Bagira et l'Aéroport de Kavumu.
13.	PAPAÏNE	- Nord-Kivu	- Beni
14.	SESAME	- Bandundu - Bas-Congo	- Bagata, Bulungu, Popokabaka, Kasongo-Lunda. - Kimvula, Madimba.
15.	URENA	- Bandundu	- Bulungu, Bagata, ...
16.	VOANDZOU	- Kasai- Occidental - Bandundu	- Dibaya et Demba. - Bulungu, Idiofa, Gungu et Masi-Manimba.
17.	JATROPHA	- Kinshasa - Bas-Congo - Bandundu - Kasai-Occidental - Kasai- Oriental	- Plateau de Bateke et ailleurs. - Bas-Fleuve - Dans les Territoires forestiers au Nord - Ilebo, Luebo, Luiza, Kuzumba - Dans les Territoires forestiers.

III. VISION SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT

Le programme du Gouvernement en matière de développement agricole vise à :

- Restaurer la sécurité alimentaire du pays ;
- Réduire la pauvreté et la précarité dans les milieux ruraux ;
- Accroître la production des produits vivriers et pérennes ;
- Renforcer la contribution de l'agriculture à la croissance économique.

Pour atteindre ces objectifs, le programme du gouvernement répond aux stratégies et politiques agricoles et rurales qui se rapportent à :

- La sensibilisation de la population ;
- La production ;
- L'évacuation ;
- Le stockage ;
- La transformation ;
- La commercialisation des produits agricoles.

A cet effet, le Gouvernement a adopté, en mai 2013, le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2013-2020).

Ledit plan est le cadre national de planification des fonds nationaux et extérieurs dans le secteur agricole et rural. Il a pour objectif global de stimuler une croissance soutenue du secteur de plus de 6%, d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, de générer durablement des emplois et des revenus² etc.

Le PNIA est articulé autour de cinq programmes, à savoir : la valorisation des zones agricoles et agro-industrielles ; la gestion des produits et de la sécurité alimentaire ; la recherche, le développement et la formation ; la gouvernance et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles du secteur ; l'adaptation au changement climatique.

Quatre modalités pratiques sont prévues pour financer le PNIA, à savoir :

- Au moins 10% du Budget public ;
- Le partenariat Public-Privé ;
- La mobilisation des ressources privées ;
- La mobilisation des investisseurs nationaux et étrangers³.

² Présentation de son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lors des Journées Economiques RDC-RFA, 24-26 septembre 2014, à Kinshasa.

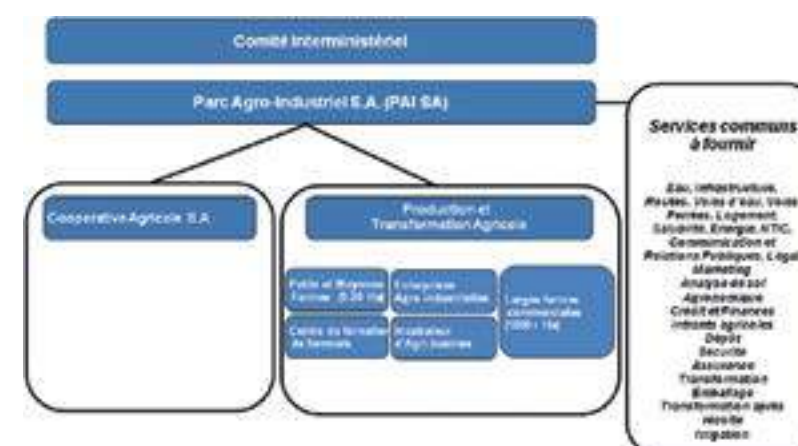
³ Idem.

La pierre angulaire du PNIA est le développement progressif d'une vingtaine de parcs agro-industriels sur plusieurs dizaines de milliers d'hectares à travers le pays.

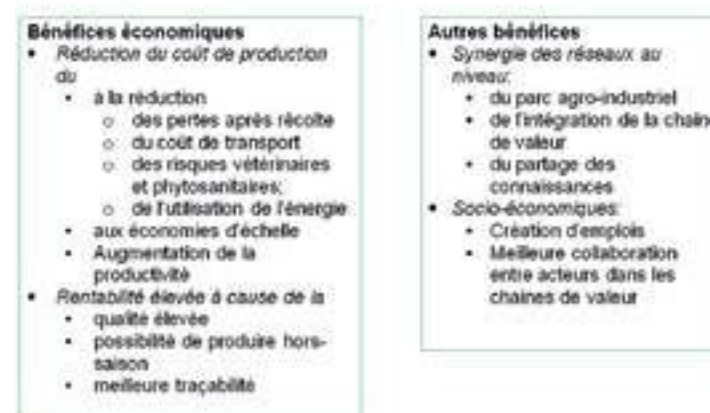
Le Parc agro-industriel Pilote de BUKANGA LONZO, dans la Province du Bandundu, a été inauguré par le Président de la République, Chef de l'Etat, en date du 15 juillet 2014. Ce Parc dispose d'un potentiel de production à très haute valeur ajoutée : terres arables à fort rendement, disponibilité d'eau et facilité d'irrigation, proximité avec la ville-province de Kinshasa qui constitue un marché et un débouché commercial de plus de 10 millions de consommateurs.

Sa gestion est confiée à une société mixte dénommée SEPAGRI, créée sous la forme d'un partenariat public-privé.

Parcs Agro-industriel : cadre institutionnel



Parcs Agro-Industriels: Effets attendus



Source : Présentation sur power point faite par le Conseiller Principal du Collège Agriculture de S.E Mr le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Kinshasa 2015.

Ci-dessous, les détails sur les différents projets à entreprendre dans le Parc agro-industriel de BUKANGA-LONZO.

Tableau n°5 : Parc agro-industriel de BUKANGA LONZO en R.D.Congo

PARC AGRO – INDUSTRIEL DE BUKANGA LONZO (Site de 80.000 ha de superficie)			
N°	Projets	Types d'activités	Coût d'investissement (\$us)
1	Développement de la production végétale	1. Production des graines: maïs, haricot et soja 2. Production maraichère: légumes ... 3. Productions Horticoles : fleurs.	29.000.000
2	Développement de la production animale	1. Développement de la volaille. 2. Développement de l'élevage de gros bétail. 3. Développement de l'élevage de petit bétail : porc, chèvres. 4. Développement de la Pisciculture : Tilapia, poisson chat.	80.000.000
3	Transformation des produits d'élevage et de l'agriculture	1. Abattoir. 2. Produits laitiers : lait en poudre, fromage, beurre, etc.	44.000.000
4	Conditionnement et distribution des produits agricoles et intrants	1. Stockage à froid : construction de chaîne de froid. 2. Stockage à sec : construction des silos. 3. Organisation des circuits de distribution.	10.000.000
5	Développement des infrastructures de base	1. Fourniture en énergie. 2. Construction : route, écoles et centre de santé, port, ...	1.500.000.000

Source : RDC, Cabinet du Premier Ministre, Kinshasa, juin 2014.

Il sied de noter que ce projet des parcs agro-industriels fait partie de la stratégie de pôles de croissance.

■ PROJET PÔLES DE CROISSANCE

Il convient de noter que l'objectif du projet de développement des pôles de croissance (PDPC) est de promouvoir le développement du corridor Matadi-Kinshasa-Kikwit par l'augmentation des investissements privés dans l'agriculture, la transformation des produits agricoles, et le renforcement des chaînes de valeur ciblées (notamment le manioc, le maïs, riz, haricots, fruits, viande, pêche). Le PDPC comprend les composantes suivantes :

Composante 1

« Soutien au développement des infrastructures dans le corridor ».

Les interventions proposées visent à renforcer à la fois les infrastructures physiques et la plate-forme institutionnelle pour soutenir directement les produits ciblés et les secteurs (agriculture, agroalimentaire, matériaux de construction). Le projet financera l'infrastructure de base pour améliorer l'environnement favorable et attirer des investissements privés dans la zone cible (sites industriels ; marchés de gros ; centres de collecte / stockage / conditionnement / emballage ; distribution d'électricité ; réhabilitation des routes de desserte et des principaux ports fluviaux le long du corridor Kinshasa-Kikwit) ;

Composante 2

« Appui aux investissements privés ».

Cette composante comprend : la Promotion de l'Investissement ; le Renforcement des capacités pour soutenir l'entreprise et le développement de grappes/clusters et Gouvernance et des réformes du climat d'investissement.

Le projet de développement des pôles de croissance (PDPC) présente d'impacts positifs notamment sur : (i) l'aménagement agricole, l'élevage et les activités pastorales ; (ii) les activités piscicoles ; (iii) l'aménagement de plateformes et zones industrielles ; (iv) le marché de gros ; (v) les pistes de production.

Il se focalisera sur le long d'un corridor d'environ 100 Km de part et d'autre de l'axe Boma-Kinshasa-Kikwit, sélectionné comme le corridor qui remplit un certain nombre de critères essentiels (transports, électricité, marché/population, existence de secteurs porteurs) sur lequel une approche pôle de croissance pourrait être rapidement mise en oeuvre. En effet, une très bonne route pavée de réseau relie Matadi à Kinshasa (330 kms), et Kinshasa à Kikwit (450 kms). Il fournit l'accès au port international de Matadi, à un aéroport international, au fleuve et à la capitale de République Démocratique du Congo. L'électricité est disponible à partir des barrages d'Inga bien que l'accès reste peu fiable. Il a un potentiel dans plusieurs secteurs dont l'agriculture (manioc, maïs, haricot, riz, fruits & légumes), la foresterie, la pêche, les matériaux de construction, l'élevage. Il a un grand marché (environ 10 millions à Kinshasa)

IV. DONNEES DU MARCHÉ

L'offre agricole est couverte en majeure partie par la production rurale, assurée par 70% de la population. Toutefois, celle-ci ne répond pas à une demande de plus en plus croissante de plus de 70 millions d'habitants. Aussi, le pays reste tributaire des importations en matière de denrées alimentaires ainsi que des intrants agricoles.

Ci-après, quelques illustrations du marché.

Tableau n° 6 : Superficie totale, population totale, densité et ménages par province en 2010⁴

Provinces	Superficie totale (Km ²)	Population totale	Densité (Hab/Km ²)	Total Ménages	Ménages Agricoles
KINSHASA	9 965	8 602 678	863	1 283 982	63 869
BAS-CONGO	53 920	4 684 122	87	851 658	556 346
BANDUNDU	295 568	8 308 519	28	1 204 747	1 200 916
EQUATEUR	403 292	7 470 166	19	1 009 482	822 566
PROVINCE ORIENTALE	503 239	7 984 881	16	1 267 441	1 731 747
MANIEMA	132 250	1 970 226	15	273 643	360 894
NORD-KIVU	59 483	5 590 443	94	193 1740	856 251
SUD-KIVU	65 130	4 933 239	76	7 474 690	725 249
KATANGA	496 877	10 894 918	22	1 786 052	915 982
KASAÏ-OCCIDENTAL	154 742	5 215 332	34	766 961	944 241
KASAÏ-ORIENTAL	170 302	6 486 179	38	1 081 029	919 441
TOTAL	2 344 768	72 140 703	31	12 204 195	9 098 102

Source : Institut National des Statistiques (INS), Institut Géographique du Congo (IGC), S.N.S.A, Kinshasa, 2010.

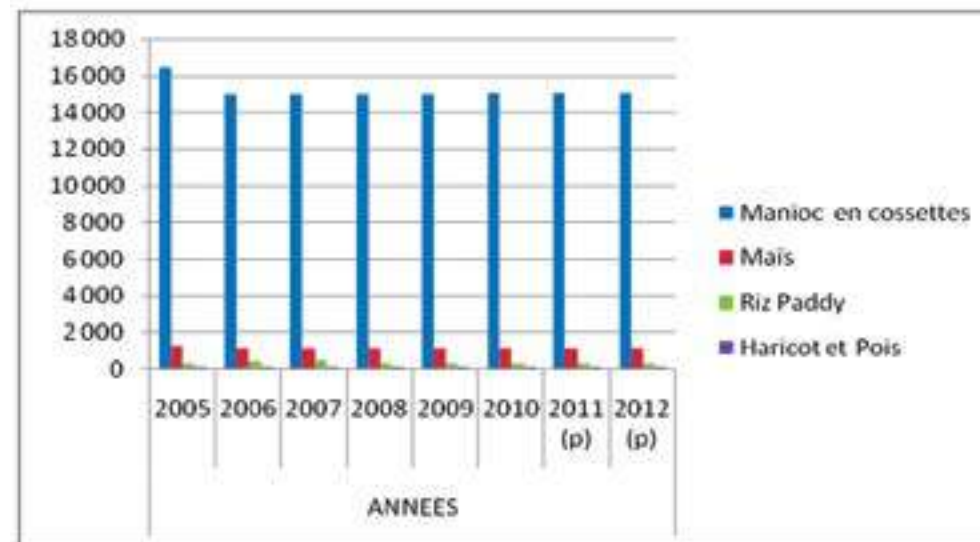
Tableau n° 7 : Production de principaux produits vivriers (en milliers de tonnes)

Produits	ANNEES							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	2012 (p)
Manioc en cossettes	16 414	14 989	15 004	15 019	15 034	15 049	15 065	15 080
Maïs	1 269	1 155	1 156	1 156	1 156	1 156	1 157	1 157
Riz Paddy	346	456	516	317	317	317	318	318
Haricot et Pois	120	119	123	115	116	117	118	125

Source : ANAPI, élaboré à partir des données du tableau I.24 relatif aux importations et estimations de la production commercialisée de principaux produits alimentaires du Rapport Annuel 2012 de la BCC, p. 54.

⁴ A l'exception de la Ville Province de Kinshasa, de la Province du Kongo-Central, du Maniema, du Nord et Sud-Kivu, les autres Provinces de la République ont subi le découpage territorial

Graphique n° 2 : Production des principaux produits vivriers



Source : Elaboré à partir des données du tableau n°7.

Tableau n°8 : Production agro-industrielle de la R.D.Congo(en tonnes)

PRODUITS	ANNEES							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011(p)	2012(p)
Café robusta	31 990	31 960	31 930	31 900	31 870	31 840	42 430	26 144
Café arabica	5 119	5 916	5 109	5 104	5 099	6 447	5 356	5 636
Cacao	5 630	5 590	5 550	5 510	5 470	5 431	4 616	5 353
Thé	1 570	1 378	1 980	2 220	2 490	2 479	2 615	3 508
Tabac	4 053	4 184	4 058	3 937	3 819	3 709	3 593	3 485
Bois grume (m ³)	391 321	380 238	401 065	364 568	238 111	451 167	406 700	412 831
Oléagineux	25 223	20 931	24 467	16 478	25 659	7 825	10 485	8 487
Coton-fibre	6 401	6 034	5 663	4 917	4 543	4 171	3 841	3 532
Huile de coton	86	81	76	67	62	57	53	49
Tourteaux de coton	480	452	425	370	343	315	291	268
Quinquina	4 743	4 352	4 198	3 674	3 471	3 209	3 000	2 790
Caoutchouc	9 762	5 721	11 687	11 328	11 326	11 324	0	0
Canne à sucre	1 821 129	1 887 546	1 694 395	1 793 412	1 827 140	1 881 954	1 938 412	1 996 565

Source : Elaboré à partir des données tirées du Rapport Annuel 2012, de la Banque Centrale du Congo (BCC), p. 56.

Tableau n° 9 : Production manufacturière de la R.D.Congo (en tonnes)

Produits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	2012 (p)
Farine de maïs	13 867	14 332	14 762	15 204	15 661	16 130	16 614	17113
Farine de froment	184 100	185 738	179 070	196 129	176 057	169 559	160 441	155 502
Sucre	88 950	90 792	93 516	93 321	90 211	102 187	105253	108 410
Pain	143 054	145 231	149 589	177 067	177 068	177 069	177 070	177 071
Huile de palme	17 531	13 024	16 110	16 593	17 091	6 621	8 872	7181
Margarine	635	593	611	629	648	667	687	708
Bière (103 Hl)	2 523	2 617	2 951	3 321	3 575	3 911	4118	4 245
Boissons alcooliques (hl)	4 240	4 356	4 487	4 621	4 945	5 291	5 661	6 058
Aliments pour animaux	22 427	21 768	22 421	23 094	23 786	24 500	25 235	25 992

Source : Elaboré à partir des données tirées du Rapport Annuel 2012, de la Banque Centrale du Congo (BCC), p. 58.

Tableau n° 10 : Exportation des produits agricoles (en tonnes)

Produits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Café robusta	4 309	3 666	8 070	10 358	4 506	3 836	5 111	3 161
Café arabica	3 883	4 489	4 563	4 693	4 564	5 771	4 794	5 045
Cacao	1 289	950	990	76	14	44	38	15
Caoutchouc	5 578	3 269	6 678	6 472	6 472	2429	1 817	1 092
Bois grumes (m ³)	117 845	150 505	213 308	140 711	107 415	203 528	183 468	186 234

Source : Elaboré à partir des données tirées du Rapport Annuel 2012, de la Banque Centrale du Congo (BCC), p. 56.

Tableau n° 11 : Niveau de production des cultures vivrières et déficit (en tonnes)

Produit	Production 2011	Besoins 2011	Déficit 2011	Production 2013
Maïs	1 155 964	1 892 384	736 420	1 157 100
Manioc	15 013 710	32 971 152	17 957 442	15 094 677
Riz	318 144	975 306	657 162	318 286
Haricot	115 237	240 187	124 950	118 322
Arachide	387 734	2 649 338	2 261 604	373 166
Plantain	491 314	742 397	251 083	493 811

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Service National des Statistiques Agricoles, présenté par son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lors des journées Economiques RDC-RFA, Kinshasa, 24-26 septembre 2014.

Tableau n° 12 : Importation des produits vivriers (en milliers de tonnes)

Produits	ANNEES							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	2012 (p)
Maïs	3,3	2,8	3,0	3,0	3,2	3,3	3,4	3,8
Riz	179,0	180,0	186,0	202,0	209,0	215,0	222,0	228,0
Poissons salés et fumés	5,0	5,4	6,0	6,0	6,0	6,0	7,0	7,0
Viande et abats	8,0	9,0	10,0	11,0	11,0	11,0	12,0	12,0
Blé	178,0	203,0	219,0	238,0	245,0	253,0	261,0	269,0

Source : Elaboré à partir des données tirées du Rapport Annuel 2012, de la Banque Centrale du Congo (BCC), p. 54.

Tableau n° 13 : Principaux marchés internes et externes de la République Démocratique du Congo

N°	Zones	Grandes Villes	Connexion au marché international
1	Ouest	Kinshasa, Matadi, Boma, Kikwit	Port de Matadi vers l'Océan Atlantique
2	Sud-Est	Lubumbashi, Kolwezi, Likasi, Kalemie, Kamina	Postes de Kasumbalesa et de Sakania vers l'Afrique Australe
3	Nord-Est	Kisangani, Bunia, Isiro, Beni, Butembo, Goma, Bukavu, Uvira, Kindu, Watsa	Postes de Kasindi, Aru, Mahagi, Aba vers l'Afrique de l'Est (Ouganda et Kenya) au port de Mombasa et vers le Sud-Soudan. Postes de Gisenyi, Uvira vers l'Afrique de l'Est au Port de Dar-es-Salaam
4	Centre	Mbuji-Mayi, Kananga, Tshikapa	Ouverture en cours vers l'Angola et connexion avec Kinshasa par la nationale n°1, la voie ferrée et le Fleuve Congo
5	Nord-Ouest	Mbandaka, Bumba, Gemena, Gbadolite	Poste de Zongo vers la République Centrafricaine ou vers Kinshasa et Matadi.

Source : Tiré de la présentation de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lors des journées Economiques RDC-RFA, Kinshasa, 24-26 septembre 2014.

V. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La République Démocratique du Congo offre plusieurs opportunités d'investissement dans le présent secteur allant de la production, la transformation et la commercialisation, afin de créer une chaîne de valeur compétitive au niveau de la sous-région.

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) vise les investissements atteignant sur 8 ans, soit de 2013 à 2020, une fourchette minimum de 5,7 milliards USD pour enclencher une croissance annuelle de 6% dans le secteur et ainsi réduire la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et générer durablement des emplois et des revenus.⁵

Comme dit ci-avant, ledit programme a comme pierre angulaire, la création des Parcs agro-industriels (PAI) pour faire face aux faiblesses constatées dans ce secteur notamment la baisse de la production depuis 1960, l'abandon ou la destruction des fermes, la dépendance aux importations qui représentent chaque année de 1 à 2 milliards de dollars, face à une demande de plus en plus croissante.

5.1. Filières prioritaires

Dans le cadre de la relance de l'agro-industrie en RDC, quelques filières ont été retenues sur base de plusieurs facteurs tels que : l'état des ressources existantes, les traditions anciennes ou nouvelles, le degré d'organisation des producteurs, la présence ou l'absence de projets de développement, l'état des infrastructures, la disponibilité foncière, la réglementation et le climat des affaires. Il s'agit des filières ci-après :

- a) Les filières industrialisées : café, cacao, thé, quinquina, hévéa, sucre, huile de palme (filières végétales) ; bovin, porc, aviculture (filières animales) ;
- b) Les filières avec un fort potentiel de développement industriel : maïs, manioc, riz et soja ;
- c) Les filières d'importance socio-économique pour les communautés de base : pêche et pisciculture.⁶

⁵ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Plan National d'Investissement Agricole 2013-2020, sept. 2013, p. 3.

⁶ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, élaboration de la stratégie de relance de l'agro-industrie en RDC, Rapport A2 sur l'élaboration des ébauches de stratégie par province, Kinshasa, p. 15.

Ci-après, quelques projets d'investissements en quête de financement, à réaliser à travers le partenariat Privé-Privé ou Public-Privé.

5.2. Projets d'investissement à réaliser dans le cadre du Partenariat Privé-Privé

Tableau n° 14 : Projets dans le secteur agricole (exprimés en USD)⁷

N°	Nature	Localisation	Coût estimatif en USD d'un projet	Stratégies de financement
01	Culture de Cacao	Province Orientale	1.000.000 à 15.000.000	Privé-Privé
02	Culture de Café	Province Orientale, Equateur, etc.	1.000.000 à 10.000.000	Privé-Privé
03	Culture de Thé	Nord-Kivu	500.000 à 20.000.000	Privé-Privé
04	Culture d'Hévéa	Equateur, Kasai-Oriental	500.000 à 15.000.000	Privé-Privé

Tableau n° 15 : Projets dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire (exprimés en USD)

05	Culture vivrière (Manioc, Maïs, Arachide,...)	Toutes les Provinces	250.000 à 1.500.000	Privé-Privé
06	Culture des Bananes Plantains	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Bas-Congo	250.000 à 5.000.000	Privé-Privé
07	Ananas, Orangers	Bas-Congo, Bandundu, etc.	100.000 à 1.000.000	Privé-Privé
08	Culture de Pomme de Terre	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Katanga, Bas-Congo.	150.000 à 1.500.000	Privé-Privé
09	Culture de Coton	Katanga, Maniema, etc.	1.500.000 à 25.000.000	Privé-Privé

Source : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, Direction de Promotion des investissements, Kinshasa, 2014.

⁷ Il s'agit de projets de culture et de transformation locale.

INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE				
01	Production des Semences	Toutes les Provinces	2.500.000*	Public-Privé
02	Production de la Margarine	Province Orientale, Equateur, Bandundu, Bas-Congo, etc.	7.056.083	Privé-Privé
03	Mise en boîte des Légumes et Fruits Tropicaux	Toutes les Provinces	791.754	Privé-Privé
04	Séchage des Epices	Toutes les Provinces	500.000	Privé-Privé
05	Production Aliments pour Nourrissons	Toutes les Provinces	46.892	Privé-Privé
07	Production de l'Éthanol et du Biocarburant	Province Orientale, Equateur, Sud-Kivu, Bas-Congo, Kasai-Occidental	53.100.983 **	Privé-Privé
08	Minoterie de Blé, Maïs, Manioc	Toutes les Provinces	4.641.319	Privé-Privé
09	Implantation d'une Rizerie	Sud-Kivu, Province Orientale, Bas-Congo, Maniema, etc.	1.088.902	Public-Privé

Source : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, Direction de Promotion des Investissements, Kinshasa, 2014.

* Il s'agit du coût d'un projet exprimé en USD.

** Coût estimatif pour les cinq provinces



Café

Tableau n° 16 : Projets d'investissement à réaliser dans le cadre du Partenariat Public-Privé

PARCS AGRO-INDUSTRIELS						
N°	Noms	Provinces	Superficie en Hectare	Caractéristiques	Coût/\$us	Production
01	NKUNDI	Bas-Congo	18.000	<ul style="list-style-type: none"> à 100 Km du Port de Matadi à 130 Km de Kinshasa Près du Fleuve Congo 	1.718.365.160	Poulets, Viandes de bœuf, de Porc et de chèvre Poissons, légumes, maïs et Arachides
02	TURUNGU	Sud-Kivu	39.000	<ul style="list-style-type: none"> Près de la rivière Luama 115 Km de Goma 153 Km de Kasongo 	1.922.712.707	
03	LOWA	Nord-Kivu	187.000	Traversé par la rivière Lowa.	2.583.497.471	
04	GBADOLITE	Equateur	77.000	Situé le long de la Rivière Oubangi	1.599.990.750	Maïs, Soja, Arachide, Viandes de bœuf, de chèvre, de Porc, Poulets, Poissons, Légumes
05	KINDU	Maniema	150.000	Non loin du Fleuve Congo (Luatalaba)	3.906.655.918	Maïs, Soja, Riz, Arachide, Viandes de bœuf et chèvre, Poulets, légumes
06	KANIAMA KASESE	Katanga	106.500	Le site s'étend de part et d'autre de la rivière Sankuru	1.077.464.000	Maïs, Soja, Arachides, Blé, Viandes de bœuf, de chèvre et de Porc, Poissons, Poulets, Légumes
07	LUIZA	Kasai-Occidental	84.000	Le long de la rivière Lulua • A 50 Km de Luiza Ville • A 250 Km de Kananga	919.388.000	Arachides, Blé, Viandes de bœuf, de chèvre et de Porc, Légumes
08	NGANDAJIKA	Kasai-Oriental	78.000	Le site s'étend de part et d'autre de la rivière Sankuru	951.801.000	Maïs, Arachides, Blé, Viandes de bœuf, de chèvre et de Porc, Poulets, Poissons, Légumes
09	LOTOKILA	Province Orientale	95.000	Situé sur la rive Sud du Fleuve Congo, en face de l'Institut de Recherche de Yangambi.	2.293.891.293	Maïs, Riz, Viandes de bœuf, de chèvre et de Porc, Poulets, Poissons, Légumes

Source : RDC, Cabinet du Premier Ministre, Kinshasa, juin 2014.

Autres Parcs Agro-Industriels					
N°	Noms	Provinces	Superficie en Hectare	Coût/\$us	Production
10	MUSHIE PENTANE	Bandundu	41.000	300.000.000	Canne à Sucre, Tomate, Maïs, Bœuf, Chèvre et Poissons
11	BUSINGA	Equateur	65.000	300.000.000	Maïs, Soja, Arachide, légumes, Tournesol, Bœuf, Poulet, Chèvre, Poisson et Porc
12	RUZIZI	Sud-Kivu	80.000	300.000.000	Riz, légumes, Bœuf, Chèvres et Poissons

Source : R.D.C, Cabinet du Premier Ministre, Kinshasa, juin 2014.



VI. ANAPI : SERVICE D'ACCUEIL, DE FACILITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS

En sa qualité de l'organe technique du Gouvernement en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'investissement.

6.1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur

- Fourniture d'informations ;
- Organisation de séjours :
 1. Obtention des visas;
 2. . Facilitation des contacts et audiences auprès des autorités.
- Recherche des partenaires locaux et étrangers;
- Accompagnement administratif pendant la prospection.

6.2. Services offerts pendant l'installation

- Accompagnement pour :
 1. la création des sociétés;
 2. l'obtention des visas d'établissement ;
 3. l'obtention des licences particulières.
- Octroi des avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux dans le cadre du Code des Investissements.

6.3 Services offerts après l'installation

- Plaidoyer auprès des services étatiques ;
- Information sur les appels d'offres lancés par l'Etat ;
- Intervention en cas de difficultés auprès des administrations congolaises.

En plus de divers services rendus aux investisseurs, l'Agence est également chargée de :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Plaidoyer à la promotion d'une image positive de la R.D.Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;

- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence.



Communication de Madame le Directeur Général de l'ANAPI
lors du Sommet Mondial des Investissements en Afrique, Londres 2015.

VII. AVANTAGES ACCORDES AUX INVESTISSEURS DU SECTEUR AGRICOLE

7.1. Code des investissements

7.1.1. Types des avantages accordés⁸

- Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus (impôt des sociétés) ;
- Exonération de l'impôt foncier ;
- Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels (neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2% ;

⁸ En sus des exonérations précitées, les PME et PMI bénéficient également de quelques autres avantages spécifiques dont l'exonération des équipements et autres matériels même d'occasion, l'exonération des intrants à titre de 1^{ère} dotation, la déduction dans le bénéfice imposable, les sommes dépensées au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature et d'autre part, à calculer leurs amortissements selon un mode dégressif,

- Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux)
- Exonération des droits de sortie des produits finis.

7.1.2. Durée des avantages accordés

- Région économique A (Kinshasa) : 3 ans à dater de l'exploitation
- Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) : 4 ans
- Région économique C (les autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans

7.1.3. Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements

- Etre une entité économique de droit congolais;
- Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%;
- Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises;
- Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements dont l'industrie.
- Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc.

Frais de dépôt de dossier

- * 1.000 USD pour une grande entreprise,
- * 500 USD pour une PME et PMI.

7.2. Régime du partenariat stratégique sur la chaîne de valeur⁹

- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, tant en régime intérieur qu'à l'importation, sur les matériels et matériaux de construction, équipements, pièces de rechange, les intrants et les matières premières destinés exclusivement au projet ;
- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations de services effectuées dans le cadre de l'exploitation liée directement au projet ;
- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits intermédiaires et/ou finis, ainsi que les services et prestations de services produits par l'entreprise ;
- Exonération des droits et taxes à l'importation des biens, intrants, matières premières et équipements destinés au projet ;

⁹ Cfr décret n° 13/049 du Octobre 2014 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur la chaîne de valeur.

- Rabattements des taxes perçues à l'initiative des différents Ministères et services d'assiette aux niveaux central, provincial et local ;
- Allègement des coûts de la rémunération de certaines prestations dans le cadre institutionnel ;
- Eligible au statut de partenaire privilégié vis-à-vis des administrations fiscales ;
- Application des tarifs préférentiels d'énergie par Kilowatt/Heure.

7.3. Code agricole¹⁰

- Les charges liées à l'entretien du tronçon routier reliant la concession de l'exploitant agricole à la voie publique sont déductibles de la base imposable ;
- Les exploitants agricoles bénéficient d'un tarif préférentiel dans la consommation d'eau, d'énergie électrique et des produits pétroliers ;
- La consommation à des fins d'exploitation agricole de l'eau et de l'énergie produites par l'exploitant lui-même est exonérée de tous droits et taxes ;
- L'exploitant agricole industriel est autorisé à constituer en exemption d'impôt, une provision ne dépassant pas 3% du chiffre d'affaires de l'exercice pour la réhabilitation des terres arables exploitables, la prévention de risques majeurs et des calamités agricoles. Cette provision est utilisée dans un délai de deux ans ; à défaut, elle est réintégrée dans la base imposable de l'année qui suit l'expiration du délai défini ci-dessus ;
- A l'exclusion des redevances administratives, les intrants agricoles importés, destinés exclusivement aux activités agricoles sont exonérés des droits et taxes à l'importation ;
- Les produits agricoles sont exonérés de droits et taxes à l'exportation ;
- Les redevances et frais en rémunération des services rendus par les organismes publics intervenant aux postes frontaliers ne peuvent dépasser 0,25% de la valeur des produits exportés ;
- Les superficies bâties et non bâties affectées exclusivement à l'exploitation agricole sont exemptées de l'impôt foncier ;
- Tout matériel roulant affecté exclusivement à l'exploitation agricole est exempté d'impôt.

¹⁰ Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

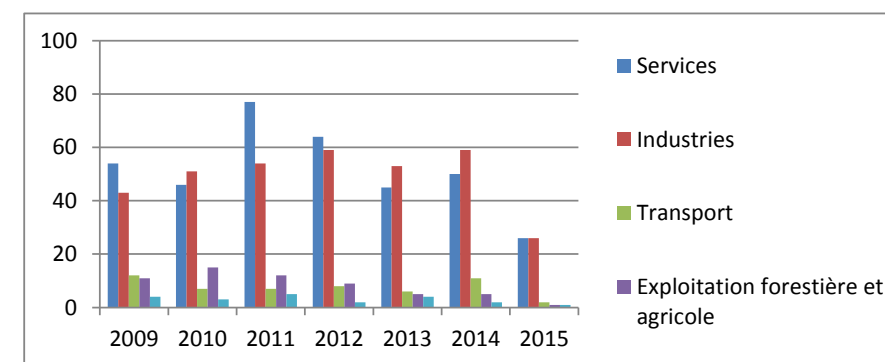
VIII. STATISTIQUES DES PROJETS AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

Tableau n°17 : nombre des projets agréés aux avantages du Code des Investissements

Secteurs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Services	54	46	77	64	45	50	26	362
Industries	43	51	54	59	53	59	26	345
Transport	12	7	7	8	6	11	2	53
Exploitation forestière et agricole	11	15	12	9	5	5	1	58
Infrastructures	4	3	5	2	4	2	1	21
Total	124	122	155	142	113	127	56	839

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Kinshasa 2016

Graphique n°3 : nombre des projets agréés aux avantages du Code des Investissements



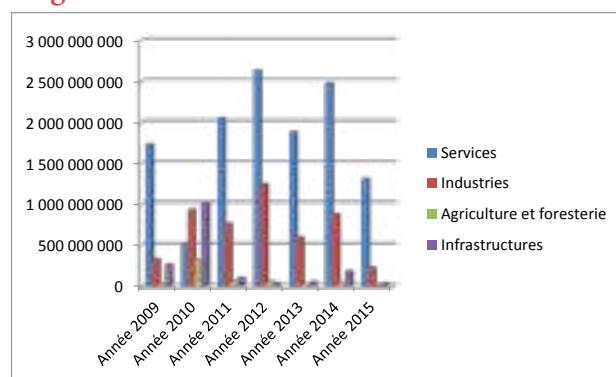
Source : élaboré à partir des données du tableau n°17

Tableau n°18 : Evolution du coût des investissements des projets agréés aux avantages du Code des Investissements

N°	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Services	1 738 549 620	527 661 064	2 050 647 162	2 641 194 227	1 888 176 427	2 480 334 902	1 309 779 194
Industries	331 216 375	932 720 736	765 634 935	1 247 601 016	600 080 447	882 210 861	229 611 863
Agriculture et foresterie	39 774 355	323 160 114	58 844 765	53 770 894	23 840 358	44 790 750	3 608 112
Infrastructures	264 744 776	1 023 320 012	99 285 316	37 983 892	53 392 516	180 097 302	37 769 590
Total général	2 374 285 126	2 806 861 926	2 974 412 178	3 980 550 029	2 565 489 748	3 587 433 815	1 580 768 759

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Kinshasa 2016

Graphique n°4 : Evolution du coût des investissements des projets agréés aux avantages du Code des Investissements



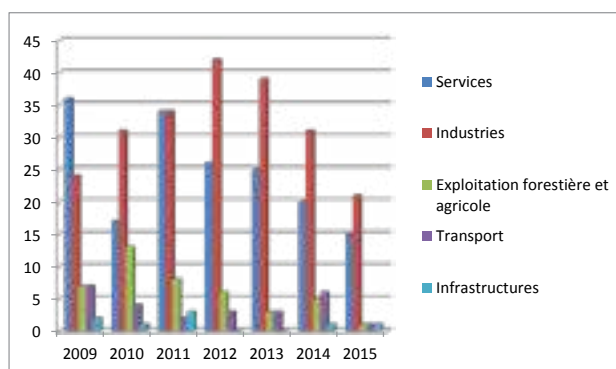
Source : Elaboré à partir des données du tableau n°18

Tableau n°19: Evolution des investissements directs étrangers admis aux avantages du Code des Investissements

Secteurs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Services	36	17	34	26	25	20	15	173
Industries	24	31	34	42	39	31	21	222
Exploitation forestière et agricole	7	13	8	6	3	5	1	43
Transport	7	4	2	3	3	6	1	26
Infrastructures	2	1	3	-	-	1	1	8
Total	76	66	81	77	70	63	56	489

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Kinshasa 2016

Graphique n°3 : évolution des investissements directs étrangers admis aux avantages du Code des Investissements



Source : Elaboré à partir des données du tableau n°19

IX. PROCEDURES D'INVESTISSEMENT

En application des dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les formes juridiques des entreprises en vigueur en République Démocratique du Congo sont les suivantes:

- 1) L'entreprise individuelle (ou établissement) ;
- 2) La Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L) ;
- 3) La Société Anonyme (S.A) ;
- 4) La Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) ;
- 5) La Société en Nom Collectif (S.N.C) ;
- 6) La Société en Commandite Simple (S.C.S) ;
- 7) Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E).

9.1. Procédure de création d'entreprise

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en R.D.C, doit s'adresser au Guichet Unique de création d'entreprise.

E-mail : guichetuniquerdc@yahoo.fr / guce@guichetunique.cd

Tél : +243822284008

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RD.Congo.

Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue TSF, n°33c, Commune de la Gombe

Site web : www.investindrc.cd

E-mail : anapirdc@yahoo.fr

Tél : +243999925026

- Eléments constitutifs du dossier :

1. Lettre de transmission adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
2. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au journal officiel¹¹ ;
3. Déclaration de souscription et de versement ;
4. Preuve de libération du capital social ou extrait de compte. Pour la Société À Responsabilité Limitée (SARL), les parties fixent librement le montant du

¹¹ Au regard des réformes opérées dans le cadre du climat des affaires, les statuts des sociétés à responsabilité limitée peuvent également ou sous-seing privé. Dans ce cas, le coût de création d'entreprise est réduit à l'équivalent de 110 USD)

capital social. Il n'y a donc pas de capital minimum exigé. Tandis que pour la Société Anonyme (SA) le capital social doit être d'au moins l'équivalent de 20.000 USD.

5. Copie des pièces d'identité du Gérant et des Associés ;
6. Spécimen de signature du Gérant
7. Extrait du casier judiciaire (uniquement pour une personne physique) ;
8. Attestation de résidence (uniquement) pour une personne physique) ;
9. Copie du contrat de bail ou du Titre de propriété (uniquement pour une personne physique) ;
10. Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire (uniquement pour une personne physique).

– Coût de création de l'entreprise :

Personne Morale		Personne Physique
Société Anonyme	Autres formes	
290	120	40

9.2. Bureau de représentation ou liaison

En vertu de l'article 120-1-2 de l'additif des textes révisés et commentés JO 4 février 2014 de l'OHADA, le bureau de représentation ou de liaison est un établissement appartenant à une société et il est chargé de faire le lien entre cette dernière et le marché de l'État partie dans lequel il se situe. Il n'est pas doté d'une autonomie de gestion et n'exerce qu'une activité préparatoire ou auxiliaire par rapport à celle de la société qui l'a créé.

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais il est aussi soumis au droit de l'État partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

9.3. Succursale

La succursale est l'établissement commercial et industriel ou de prestations de services, appartenant à une société ou une personne physique et doté d'une certaine autonomie de gestion.

Elle n'a pas de personnalité juridique autonome, distincte de celle de la société ou de la personne physique propriétaire.

La succursale peut être l'établissement d'une société ou d'une personne physique étrangère. Elle est soumise au droit de l'État partie dans lequel elle est située.

Quand elle appartient à une personne étrangère, la succursale doit être apportée à une société de droit, préexistante ou à créer, de l'un des États parties, deux ans au plus tard après sa création, à moins qu'elle soit dispensée de cette obligation par un Arrêté du Ministre chargé de commerce de l'État partie dans lequel la succursale est située.

9.4. Obtention d'une concession agricole

- Le droit de jouissance d'un fonds foncier est appelé « concession ». Il n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement de la terre concédée par l'État. Il est inattaquable après 2 ans à dater de son établissement.
- L'on distingue deux types de concessions : la concession perpétuelle, réservée aux congolais (sans limitation de délai) et les concessions ordinaires, accessibles aux congolais et aux étrangers (pour une durée de 25 ans renouvelable sans limitation).

Pour obtenir une concession ordinaire à usage agricole, les étapes suivantes sont à respecter :

a. Etape générale

- Identification d'une terre (s'adresser au Ministère des Affaires Foncières ou à l'ANAPI) ;
- Signature d'un accord avec l'autorité coutumière de la place, contre versement d'une somme d'argent et des biens matériels conformément à la coutume ;
- Enquête de vacance de terre et bornage par les services compétents de l'État (services locaux du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Affaires Foncières) ;
- Signature du contrat de concession (Conservateur des Titres Immobiliers du ressort) ;
- Etablissement du certificat d'enregistrement par le Conservateur des titres immobiliers du ressort.

b. Etape spécifique

- En fonction de la superficie à acquérir, les autorités compétentes ci-après interviennent pour l'approbation du contrat de concession :

- Le contrat doit être approuvé par une loi pour les blocs de terres égaux ou supérieurs à 2000 ha ;
- Le contrat doit être approuvé par ordonnance du Président de la République pour les blocs de terres supérieurs à 1000 ha et inférieurs à 2000 ha ;
- Le contrat doit être approuvé par le Ministère des Affaires Foncières pour les blocs de terres de plus de 200 ha n'excédant pas 1000 ha ;
- Le contrat doit être signé par le Gouverneur de Province pour les blocs de terres égaux ou inférieurs à 200 ha. Le Gouverneur de Province peut déléguer ses pouvoirs au Conservateur des Titres immobiliers pour les terres de moins de 50 ha.

X. CLIMAT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS

La R.D. Congo est engagée depuis l'année 2001 dans un vaste programme d'assainissement de son environnement des affaires et des investissements. Plusieurs réformes sont opérées à cet effet, à savoir :

- La libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale ;
- L'adoption du système de taux de change flottant ;
- La réduction de certains taux de la fiscalité intérieure ;
- L'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de favoriser l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des investissements, Minier, Forestier, du travail, etc) ;
- La réduction à quatre, du nombre des services étatiques devant opérer dans les postes frontaliers (Direction Générale des Douanes et Accises, Direction Générale de Migrations, Service d'Hygiène et l'Office Congolais de Contrôle) ;
- La création d'une Agence Gouvernementale (ANAPI), chargée de travailler en vue de l'assainissement du climat des affaires, de lancer les actions de promotion des investissements et de l'image de marque de la RD. Congo, comme destination des investissements ;
- La promulgation de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'agriculture ;
- La promulgation de la Loi n° 14/022 du 07 juillet fixant le régime des Zones économiques spéciales en RDC.
- La promulgation du Décret n° 13/049 du 06 décembre 2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur les chaînes de valeur ;
- Transfert de propriété : libéralisation de la fonction d'expert immobilier ;
- Accès à l'électricité : simplification des procédures de raccordement électrique des cabines privées Moyenne tension et réduction du coût ;

- Accès au financement : opérationnalisation au niveau de la Banque Centrale, du logiciel ISYS-CERI en vue de la communication et du partage, en temps réel, des informations entre les organismes de crédit sur l'endettement des demandeurs de crédit ;
- Paiement des taxes et impôts : institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, réduction de l'impôt des sociétés de 40 à 35%, simplification de la parafiscalité (suppression de 38 taxes dans le secteur de transport fluvial), etc.
- Adhésion de la RDC à l'OHADA par la ratification du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique.
- Exécution des contrats : adhésion de la R.D.Congo à la Convention de New York sur les sentences arbitrales, etc.

XI. SECURITE ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN RDC

Les investisseurs et leurs investissements sont sécurisés en RDC. Les efforts d'assainissement entrepris au pays font de ce dernier un Etat de droit propice aux investisseurs. A ce titre, le Rapport Doing Business 2015 vient de classer la RDC parmi les dix meilleurs pays réformateurs au monde.

Par ailleurs :

- Le droit de propriété privée et la liberté du commerce et de l'industrie sont garantis tant par la Constitution que par le Code des Investissements ;
- L'égalité de traitement entre tous les investisseurs nationaux et étrangers est également garantie (pas de discrimination) ;
- L'interdiction de la nationalisation et de l'expropriation, sauf pour des raisons d'utilité publique et moyennant une juste et équitable indemnisation ;
- La liberté totale de transfert à l'étranger des revenus générés par les investissements au pays ;
- L'adhésion de la RDC au droit moderne des affaires en Afrique (OHADA) ;
- L'appartenance de la R.D.Congo à la MIGA (Multilateral Investment Guarantee Agency), du groupe de Banque Mondiale,
- Le respect des droits acquis par les investisseurs ;
- L'appartenance à l'ACA (Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique) et au CIRDI (Centre International pour le Règlement des différends en matière d'investissements basé à Washington City), etc.
- Plusieurs conventions bilatérales de promotion et de protection réciproque des investissements signées par la RDC avec divers pays.

XII. SITUATION MACRO-ECONOMIQUE

Depuis l'avènement de Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE à la magistrature suprême, la R.D.Congo s'est engagée résolument sur la voie des réformes économiques dont aujourd'hui les résultats sont palpables, lorsqu'on se réfère notamment à la robustesse affichée depuis lors par les paramètres macro-économiques du pays.

Ci-dessous, les statistiques sur l'évolution de quelques indicateurs.

Tableau n° 20 : Evolution des indicateurs macro-économiques de la RDC, de 2003 à 2014

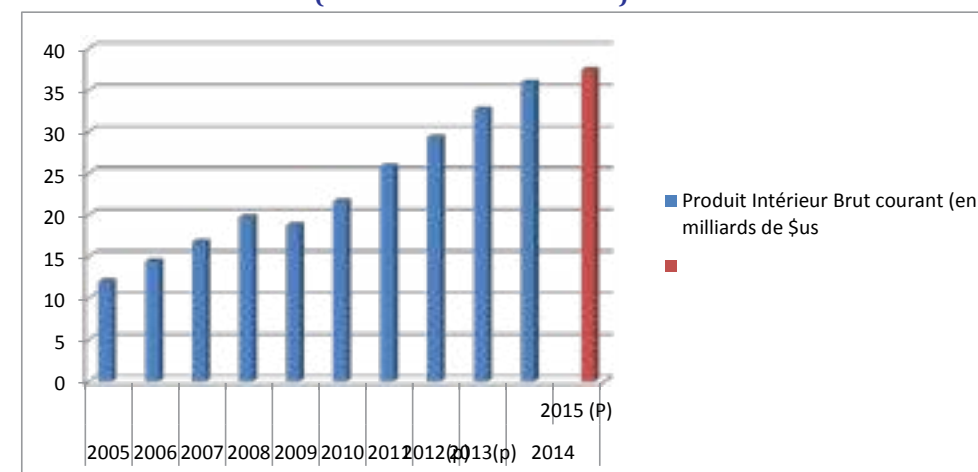
N°	LIBELLE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2014	2015 (P)
1	Produit Intérieur Brut courant (en milliards de \$us)	11,97	14,46	16,74	19,72	18,73	21,57	25,84	29,32	32,68	35,88	37,39
2	Produit Intérieur Brut courant par Habitant en USD	221,5	260,1	293,7	335,3	309,3	346,8	404,2	446,6	484	514	524,2
3	Taux de croissance du PIB courant en USD	6,3	5,3	6,3	6,2	2,9	7,1	6,9	7,1	8,5	7,5	7,7
4	Taux de croissance du PIB/Hab	3,3	2,4	3,3	3,3	-	4,2	4	4,2	5,6	5,9	5,4
5	Taux d'inflation moyenne annuelle	21,27	18,2	9,96	27,57	53,44	9,84	15,43	5,67	1,08	1,26	1,53

Source : Banque Centrale du Congo, Bulletin mensuel d'informations statistiques, Kinshasa, novembre 2015.



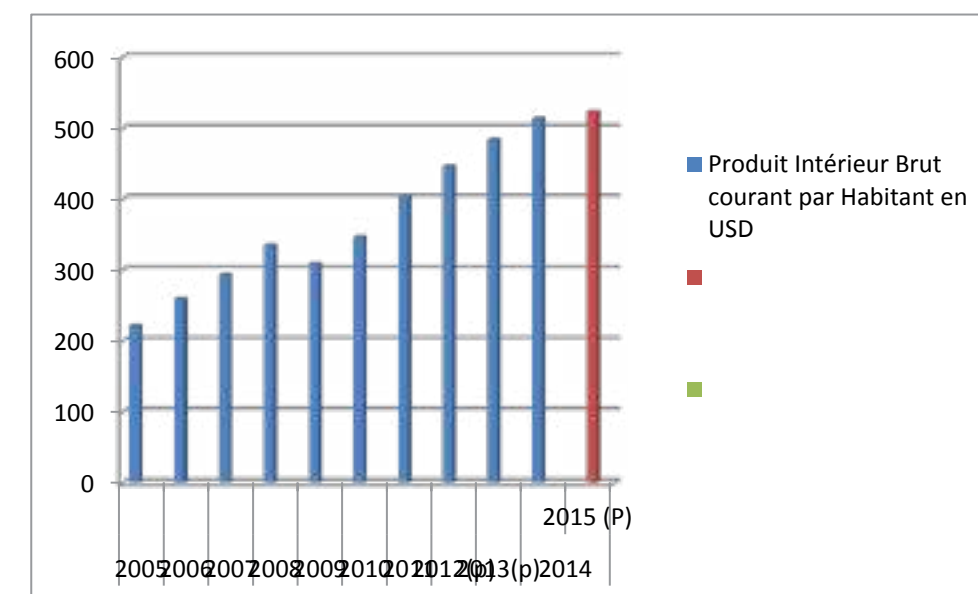
Réunion avec les membres du secteur économique du Gouvernement sous la conduite de S.E. Joseph KABILA KABANGE, Président de la République Démocratique du Congo, janvier 2016

Graphique n° 04 : Produit Intérieur brut courant (en milliards de usd)



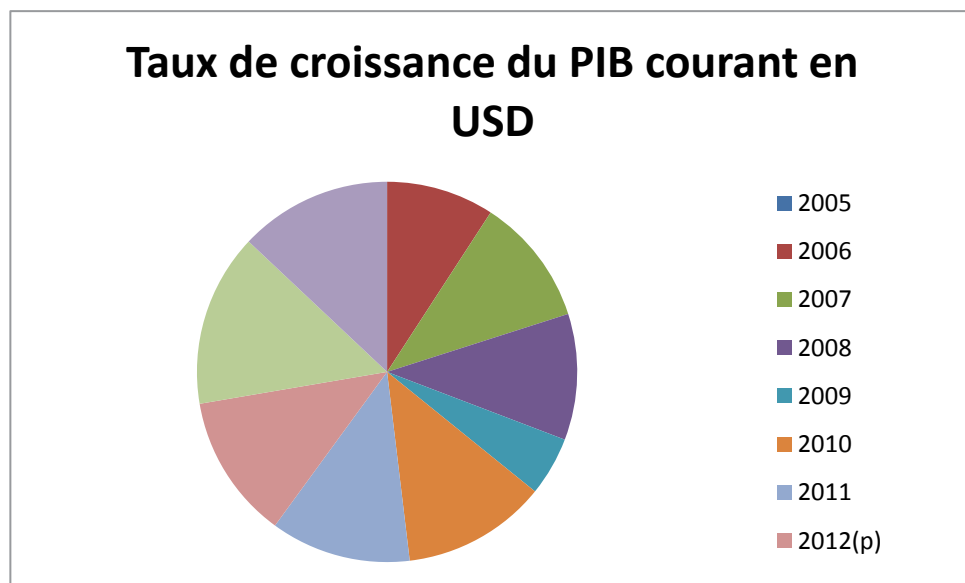
Source : Elaboré par l'ANAPI à partir des données du tableau n° 20.

Graphique n° 05 : Produit Intérieur Brut courant par Habitant en USD

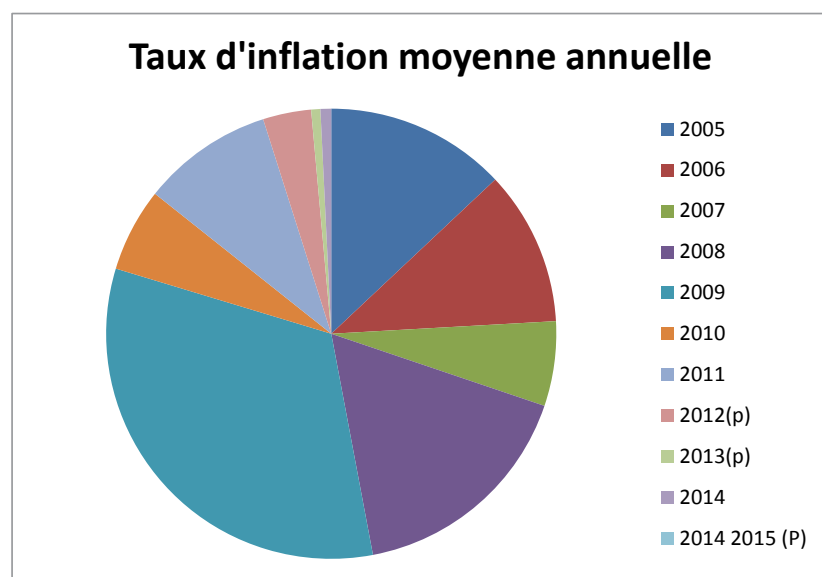


Source : Idem.

Graphique n° 06 : Taux de croissance de PIB/habitant



Graphique n° 07 : taux d'inflation annuelle moyenne



Source : Idem.

Tableau n°21 : Contribution des différents secteurs au PIB de 2010 à 2014

Branches d'activité	2010	2011	2012	2013	2014	Contrib. en pts de %	
						2010	2014
Secteur primaire	40,8%	43,4%	43,4%	43,1%	44,5%	5,5%	
Agriculture, forêt, élevage, chasse et pêche	20,2%	19,5%	18,9%	18,2%	17,4%	0,8%	
Extraction	20,6%	23,9%	24,5%	24,9%	27,2%	4,7%	
Secteur secondaire	15,9%	15,7%	15,8%	16,2%	15,9%	1,2%	
Industries manufacturières	11,6%	11,1%	10,9%	11,1%	11,1%	1,1%	
Industries alimentaires, boissons et tabac	9,2%	8,4%	8,7%	9,1%	9,4%	1,2%	
Autres industries manufacturières	2,5%	2,7%	2,3%	2,0%	1,7%	-0,1%	
Bâtiment et travaux publics	3,5%	3,9%	4,2%	4,4%	4,0%	0,0%	
Electricité, gaz, vapeur et eau	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,0%	
Secteur tertiaire	43,3%	40,9%	40,8%	40,7%	39,6%	2,6%	
Commerce	15,4%	14,6%	15,1%	15,1%	14,4%	0,7%	
Transports et télécommunications	13,7%	12,9%	12,7%	12,9%	12,5%	0,8%	
Autres services hors adm. publique	10,2%	9,8%	9,5%	9,4%	9,5%	1,0%	
Services d'administration publique	4,7%	4,5%	4,1%	4,0%	3,9%	0,3%	
SIFIM	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,7%	-0,1%	
PIB au coût des facteurs	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	9,3%	

Source : Banque Centrale du Congo, rapport annuel 2014.

XIII. QUELQUES ADRESSES UTILES

**a) L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION
DES INVESTISSEMENTS (ANAPI)**

33c, croisement du boulevard du 30 juin et l'avenue TSF,
Commune de la Gombe

Tél. : (00243) 999925026

E-mail : anapirdc@yahoo.fr

Website : www.investindrc.cd

b) MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

* Croisement Boulevard du 30 Juin et Avenue Batetela

* Site web : www.minagri.cd

**c) MINISTERE DU PLAN ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE
DE LA REVOLUTION DE LA MODERNITE**

Rue des Coteaux 4155/Quartier petit pont

E-mail : miniplanrdc@gmail.com

d) MINISTERE DES FINANCES

Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe

Tél. : (+243) 81 88 89 990

E-mail : minfinrdc@micronet.cd

Site web : www.minfinrdc.cd

e) FEDERATION DES ENTREPRISES DU CONGO (FEC)

10, Avenue des Aviateurs

B.P. : 7247 Kinshasa

Fax : (00243) 78.00.660

E-mail : feccongo@hotmail.com

**f) CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU
CONGO (COPEMECO)**

10^e rue Limete résidentiel

Tél. : (+243) 81 21 96 653

**g) ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (FAO)**

936, Boulevard du 30 juin

B.P. : 16096, Gombe/Kinshasa

Tél. : (00243) 12 33 412

GSM : (00243) 88 054 00/813 330 149

E-mail : FAO-CD@fao.org

Site web : www.fao.org

h) PARC AGRO-INDUSTRIEL DE BUKANGA LONZO

Immeuble Elembo, 130 Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe

Tél. : (+243) 85 46 33 574/81 45 15 110

Fax : +27 86 54 17 948

E-mail : info@parcagro.com

Site web : www.parcagro.com

a. Quelques entreprises agréées aux avantages du Code des Investissements et installées en RDC

N°	DENOMINATION	ADRESSE
01	KITOKO FOOD Sprl	- Email : info@kitoko-food.com - 70, Avenue Batetela, Imm Tilapia, 5 ^{ème} niveau, Commune de la Gombe/Kinshasa
02	ZTE AGRIBUSINESS	- 42, Avenue PUMBU, Commune de la Gombe/Kinshasa - Tél : 085 151 5888/85 211 1886
03	BRABANTA Sprl	- Email : rolandlatine@hotmail.com - Tél : 081 4638793
04	FERONIA RDC Sarl	- Email : guillaume.ntabaza@feronia.com - Tél : 081 9642060 099 7740359
04	GECOTRA	- 01, Avenue Ngongo Lutete, Commune de la Gombe à côté de Marsavco - Tél : 081 511 2249 099 998 8385 E-mail : didiermuk1@yahoo.fr
05	CONGO OIL AND DERIVATIVES	- 954, Avenue de la Métallurgie, Kinshasa/Limete - Tél : 0898966666
06	CONGO FORET	- 226/16, Avenue BOBOZO, Port Nocafex, Commune de la Gombe
07	FAMILY'S BUSINESS (FABI) : Faray FEZA Rosine	- Tél : 081 3884095 : Résidence Rwindi n°32, Boulevard du 30 juin.
08	TERRA Sprl	- Lubumbashi sur la route Kasenga
09	NOVACEL Sprl	- Mbakana, Ibi village, n° 1F/A, Commune de Maluku
10	SUN AFRICA	- Avenue de la louange n°1538, Kisangani Tél : 0898202332/0898945851
11	MINZANGI	- 19, Avenue Ambassadeur, sans Fil /Masina Tél : 0997311805/0898424692

12	SOCAM	- 15, Ave Parc Hambice, Macamapgne, Ngaliema Tél : 081 126 4778
13	CONGO TOBACCO COMPANY	Tél : 081 3722722
14	Sté Agricole & du Développement Rural	Tél : 081 243 1128/0992772112
15	AFRICAN MILLING COMPANY CONGO	59, Avenue colonel MUZIBA, Q/Baudouin, C/Lubumbashi
16	Hyper Psaro	- 17, Avenue LDK/Commune de la Gombe
17	Sté FUMU Sprl	- n° 10370, Quartier Océan, Muanda Tél : 081 190 2442/081 084 6399
18	Gecimex	- Avenue des écuries n° 24, Commune de Ngaliema
19	AMBROSIA FARMS	- 329, avenue Kajama, C/ Dilda/Kolwezi - Tél : 0998664135/0815977664
20	MILUNA	- Tél: 0819917335

b. Liste de grands importateurs des denrées alimentaires en RDC

HYPER PSARO S.P.R.L.	17, chaussée Mzee Kabila, Lub/Kat E- mail: psaro@ic-lubum.cd	Tél : 081 815 5302 081 037 4170
SAJICO	926, Avenue Rwakadingi, Kin/Gombe E- mail: sajicoworld@yahoo.com	Tél : 0818822786
SOCIMEX S.P.R.L.	954, Avenue de la métallurgie, KIN/Kingabwa E-mail: socimex@socimex.net	Tél : 0851999999 0898949513
CONGO FUTUR SPRL	3642, Blvd du 30 juin, Kinshasa/Gombe E-mail: info@congofutur.com	Tél : 0999912686 0998210216
ORGAMAN S.P.R.L.	4854, Avenue Colonel Lukusa, Kin/Gombe E- mail: ogm@orgaman.com	Tél : 0898947312 0898949100 099891366

c. Liste de quelques importateurs d'outils et intrants agricoles

AGRITEC	145, Avenue Colonel Mondjiba, Kin/Gombe E- mail: agrisgan@ic.cd	Tél : 081 990100 081 9901004
CED & ET	17, Avenue Industrielle, Lubumbashi/Katanga E- mail: ced@ic-lubum.cd	Tél : 0997021881
SOTRACEN	53, Boulevard du 30 juin, Kin/Gombe E-mail:bukasakatambayi@yahoo.fr	Tél : 0999923853

Source : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, Direction de Promotion des investissements, Kinshasa, août 2014.

Pour tous contacts, adressez-vous à l'ANAPI

Croisement Boulevard du 30 Juin et TSF n°33 C
C/Gombe – Tél. (+243) 999925026
e-mail : anapi@investindrc.cd, anapirdc@yahoo.fr
Site web : www.investindc.cd

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
SOMMAIRE	4
I. DONNEES GENERALES SUR LA R.D.CONGO	5
1.1. Informations générales	5
1.2. Informations spécifiques	6
1.2.1. Climat et Pluviométrie	6
1.2.2. Végétation	7
1.2.3. Sols	8
II. ETAT DES LIEUX	10
2.1. Cultures agricoles praticables en RDC	11
2.2.1. Cultures vivrières	11
2.2.2. Cultures maraîchères	11
2.2.3. Cultures pérennes ou de rente	11
III. VISION SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT	20
Projet pôles de croissance	22
IV. DONNEES DU MARCHE	23
V. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE	28
5.1. Filières prioritaires	28
5.2. Projets d'investissement à réaliser dans le cadre du Partenariat Privé-Privé	29
VI. ANAPI : SERVICE D'ACCUEIL, DE FACILITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS	33
6.1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur	33
6.2. Services offerts pendant l'installation	33
6.3. Services offerts après l'installation	33
VII. AVANTAGES ACCORDES DANS LE SECTEUR AGRICOLE	34
7.1. Code des investissements.....	34
7.1.1. Types des avantages accordés	34

7.1.2. <i>Durée des avantages accordés</i>	35
7.1.3. <i>Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements</i>	35
7.2. Régime du partenariat stratégique sur la chaîne de valeur	35
7.3. Code agricole	36
VIII. STATISTIQUES DES PROJETS DES IDE AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS	37
IX. PROCEDURES	39
9.1. Procédure de création d'entreprise	39
– Eléments constitutifs du dossier :	39
– Coût de création de l'entreprise (en USD)	40
9.2. Bureau de représentation ou liaison.....	40
9.3. Succursale	40
9.4. Obtention d'une concession agricole	41
X. CLIMAT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS	42
XI. SERCURITE ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN RDC.....	43
XII. SITUATION MACRO-ECONOMIQUE	44
XIII. QUELQUES ADRESSES UTILES	48
TABLE DES MATIERES	53



MÉDIASPAUL

Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2016

Imprimé en RDC - Printed in DRC

www.mediaspaul.cd